

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 23 mars 2009.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/09/03/14/FF.-

ORDRE DU JOUR :

14. Projet de convention d'occupation de la salle omnisports, rue Pont du Nil, avec les clubs sportifs.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu la salle omnisports sise rue Pont du Nil, n°1 mise à disposition de l'ASBL Baio Futsal Morlanwelz et autres clubs de l'entité ;

Attendu que la commune de Morlanwelz prend en partie en charge les frais énergétiques et d'eau ;

Attendu qu'il y a lieu de réaliser une convention qui définira sous quelle forme l'administration prendra en charge ces dits frais ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les droits et devoirs des parties ;

Attendu que le conseil communal souhaite modifier le projet de convention en y ajoutant un article 13 libellé comme suit : Une récupération des frais d'énergie pourrait éventuellement être décidée en cours d'exercice ;

Attendu que ce projet devra être fixé pour tous les clubs utilisant ladite salle ;

Attendu que le projet de convention devra être représenté au conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le titre III du livre III dudit code ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : de marquer son accord de principe sur le projet de convention repris ci-dessous :

PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION
SALLE OMNISPORTS PAR LES CLUBS

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. L'Administration communale met à la disposition de l'asbl la salle omnisports, rue Pont du Nil n°1 à 7140 Morlanwelz aux jours et heures suivantes :

Le lundi	de heures à heures.
Le mardi	de heures à heures.
Le mercredi	de heures à heures.
Le jeudi	de heures à heures.
Le vendredi	de heures à heures.
Le samedi	de heures à heures.
Le dimanche	de heures à heures.
2. La présente convention est conclue pour la période s'étalant du 1^{er} septembre 2008 au 30 juin 2009. Elle est incessible en tout ou partie et elle n'est pas tacitement renouvelable.
3. La salle omnisports et mise **gratuitement** à la disposition de l'asbl.
4. Le matériel sportif de la salle est mis **gratuitement** à la disposition de l'asbl.
5. Les locaux sanitaires et les vestiaires sont mis **gratuitement** à la disposition de l'asbl.
6. Toute occupation des locaux en dehors des jours et heures repris ci-dessus devra faire l'objet d'une demande auprès de l'Administration communale.
7. La sous-location des locaux partielle ou totale est interdite.
8. l'asbl s'inquiètera auprès des services communaux des dates de fermeture de la salle (jour fériés, festivités locales, organisations sportives diverses,...). L'Administration communale peut interdire l'accès à la salle à tout moment pour des raisons de sécurité. Elle ne sera pas, le cas échéant, tenue responsable des éventuels désagréments engendrés vis-à-vis du club par la fédération (amende, sanction, ...).
9. Le présent horaire n'a pas cours pendant les périodes de congés scolaires.

L'asbl introduira une demande spéciale d'occupation pour ces périodes sachant que l'Administration se réserve le droit d'occupation pour ses propres organisations ou la réalisation de travaux dans les locaux.
10. L'asbl s'engage :
 - à occuper les locaux en bon père de famille.
 - à maintenir le matériel en parfait état de fonctionnement.
 - à supporter les frais inhérents aux bris de glace, menuiserie, matériel ou autres susceptibles d'intervenir par le fait du groupement.

- à se faire couvrir par une assurance en responsabilité civile (copie à remettre à l'administration).
- à assurer la conservation du matériel y entreposé.
- à accepter le contrôle de l'autorité représentative de l'administration communale et à évacuer le local dans le cas où il serait dérogé aux conditions d'occupation.
- à dégager entièrement la responsabilité de l'Administration communale dans l'éventualité d'accident de personnes par le fait de l'utilisation d'engins ou de matériel de sport ou des exercices sportifs à l'intérieur des locaux.
- à respecter son planning d'occupation et le cas échéant informer l'Administration communale de toute modification d'horaire avec les autres clubs.
- à tenir les locaux en ordre et dans un état de propreté constant et les remettre en ordre avant de les quitter.
- à respecter les abords extérieurs de la salle (respect des parkings handicapés, utilisation des poubelles, respect des infrastructures,...) ainsi que le voisinage (respect de la quiétude des riverains en soirée).
- à signaler immédiatement toute détériorations commises ou constatée lors de son arrivée.
- à signaler de façon objective l'aide apportée par l'Administration communale.

11. L'asbl (pas pour les petits clubs) acceptera dans son comité un représentant désigné par le Conseil communal. Ce dernier aura voix consultative. Elle communiquera annuellement une copie de son bilan financier à l'Administration communale (pas pour les petits clubs).

12. L'Administration communale décline toute responsabilité en cas de vol commis sur le site ou dans l'infrastructure.

13. L'Administration communale se réserve le droit d'effectuer des contrôles durant l'occupation des locaux.

Dressé en 3 exemplaires le .../.../2009, dont un pour chacune des parties.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,